

Compte-rendu CGT Pénitentiaire : CTAP du 08 mars 2022

Mardi 08 mars 2022 se tenait un Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire sous la présidence du Directeur Adjoint de l'Administration Pénitentiaire, Monsieur DONARD. Ce CTAP avait pour seul et unique point à l'ordre du jour : les projets de décrets relatifs au travail des personnes détenues.

Ces décrets s'inscrivent dans la continuité de la promulgation de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance de l'institution judiciaire. Lors du Comité Technique Ministériel du 31 mars 2021 où les organisations professionnelles ont pu discuter de cette loi, la CGT Pénitentiaire avait déjà exprimé ses craintes sur les dispositions relatives à l'exécution des peines, sur les modifications du code de procédure pénale mais également sur la création d'un code pénitentiaire.

En effet, cette nouvelle loi permet une réduction de peine aux détenus qui ont donné des preuves suffisantes de bonne conduite et qui ont manifesté des efforts sérieux de réinsertion. Ces efforts de réinsertion concernent l'assiduité d'une formation scolaire ou professionnelle ayant pour objet l'acquisition de connaissances nouvelles, des progrès dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation ou encore par l'exercice d'une activité de travail. Les intentions sont louables mais difficilement réalisables dans la mesure où le travail est limité en établissement pénitentiaires et que pour des raisons de sécurité, il sera difficile d'accueillir un public nombreux et n'occultant que l'intérêt de la remise de peine.

Dans la continuité de cette loi, le code de procédure pénale et le futur code pénitentiaire ont connu des modifications difficilement applicables à l'heure d'aujourd'hui. Il est inscrit qu'au sein des établissements pénitentiaires, toutes dispositions sont prises pour assurer une activité professionnelle, une formation professionnelle ou générale aux personnes incarcérées qui en font la demande. On ne parlera plus d'acte d'engagement mais de contrat d'emploi pénitentiaire. Ce nouveau contrat sensiblement proche du droit commun n'est pas sans conséquence pour le travail en milieu pénitentiaire. D'ailleurs, l'inquiétude est grande parmi les concessionnaires avec ses contraintes réglementaires. Le travail en prison est essentiel et ce pour plusieurs raisons. Mais si les concessionnaires venaient petit à petit à quitter le navire car les nouvelles mesures seraient trop contraignantes, il y a fort à parier que la situation au sein des établissements serait inconfortable voire explosive.

La CGT, pour les craintes développées ci-dessus, a décidé de s'abstenir sur ces projets de textes.

La CGT demande au DAP qu'un retour d'expérience soit opéré d'ici un an dès la parution des textes pour tirer les enseignements de ces nouvelles dispositions dans le travail des personnes détenues. Le DAP adjoint valide et s'engage à réunir les organisations professionnelles pour tirer les enseignements de l'application de ces nouveaux décrets.

Montreuil, le 09 mars 2022.